

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 novembre 2019 à 18 heures

Commune de BEAUMES-de-VENISE

Présents : Jérôme BOULETIN, Bruno ALLEMAND, Sabine SOL, Alain XAVIER, Suzanne VAUTE, Jean-Noël POTTAM, Jean-Jacques VIX, Jacques GARRIGUES, Jean-Louis PAULEAU, Thérèse VOGL, Régine BREMOND, Corinne AMERICO, Véronique CONSTANTIN, Christophe CHABRAN.

Excusés ayant donné pouvoir : Roger BEZERT donnant pouvoir à Jérôme BOULETIN, Corinne BERNARD donnant pouvoir à Sabine SOL, Meredith PONGE donnant pouvoir à Jean-Noël POTTAM.

Absents : Liliane JEACOMINE, Denis VIAL.

Secrétaire de séance : Jean-Louis PAULEAU.

♦ **Décision n° 03-08-19 du 27/08/2019**: *Contrat de service et de maintenance des logiciels ARG pour une période de 35 mois à compter du 1^{er} février 2019 :*

- Logiciel Etat Civil 450 € HT soit 540 € TTC par an
- Logiciel gestion Cimetière 510 € HT soit 612 € TTC par an
- Logiciel gestion documentaire 460 € HT soit 552 € TTC par an
- Logiciel famille 680 € HT soit 816 € TTC par an

♦ **Décision n° 04-10-19 du 10/10/2019**: *Contrat d'entretien des installations d'éclairages publics et sportifs passé avec BOUYGUES Énergies & Services pour un montant annuel de 9 531.00 € HT soit une facturation mensuelle de 794.25 € HT, pour une période de 16 mois à compter du 1^{er} mars 2019 et jusqu'au 30 juin 2020.*

Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1. Budget Camping – Décision modificative n° 01/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget du camping, exercice 2019, comme suit :

Section	Chap	Art	désignation	Dépenses	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonct	65	65888	Autres		10
Fonct	011	60612	Energie – Electricité	10	
Total				10	10

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable attribuée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur le Maire rappelle la délibération 60-04-16 du 15 avril 2016 par laquelle suite au renouvellement du conseil municipal il a été octroyé une indemnité de conseil à Madame Evelyne GIULIANI, comptable du Trésor, pour la durée du mandat municipal.

Il informe le conseil municipal que Madame Evelyne GIULIANI n'exerce plus les fonctions de Comptable du Trésor à la trésorerie de Carpentras depuis le 1^{er} septembre 2019.

Madame Annie-Laure TIVOLI, Inspectrice divisionnaire des finances publiques a été nommée à la trésorerie de Carpentras en qualité de comptable à compter du 1^{er} septembre 2019 et que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable de la DGFIP,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le concours de Madame TIVOLI chargée des fonctions de comptable public responsable de la trésorerie de Carpentras pour assurer les prestations de conseil et propose de lui octroyer l'indemnité de conseil dont le mode de calcul est fixé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein et ce à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour la durée du mandat municipal. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

3. Création d'un emploi de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité – service portage des repas

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer la continuité du portage des repas, conformément à l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire, 1^{er} échelon, Indice Brut 348, Indice Majoré 326, au prorata des heures faites, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Création d'un emploi de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au service des écoles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 94-11-18 du 27 novembre 2018 qui créait un emploi de personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité aux écoles.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger cet emploi contractuel, il est proposé de créer un emploi contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles conformément à l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps complet (35h00 hebdomadaire) sur la base du 1^{er} échelon, Indice Brut 348, Indice Majoré 326, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 mois.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Travaux piscine – Modification du système de filtration bassin n° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision n° 01-03-19 du 15 mars 2019 qui validait la proposition de la société Inter piscine pour un montant total de 49 616.00 € HT soit 59 539.20 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale est équipée de deux grands bassins ainsi que d'une pataugeoire avec des systèmes de filtration indépendants.

Les travaux initiaux portaient sur le changement total du système de filtration du bassin n° 1 et une rénovation du système de filtration du bassin n° 2.

Une première tranche de travaux a été réalisée avant la saison sur le bassin n° 1 et il était prévu de réaliser les travaux sur le bassin n° 2 à l'automne 2019.

Toutefois il s'avère que suite à la saison écoulée, le fonctionnement du système de filtration du bassin n° 2 n'est pas viable. Les travaux initialement prévus dans le devis ne sont plus envisageables.

En effet, il convient de changer intégralement le système de filtration, la société Interpiscine a fourni un devis complémentaire d'un montant de 15 800 € HT soit 18 860.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis complémentaire, afin de permettre le bon fonctionnement des équipements de la piscine municipale pour la saison prochaine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Participation de la commune au Loto du Téléthon 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du loto du téléthon 2019, qui aura lieu le vendredi 6 décembre 2019, il est proposé d'offrir des bons d'achat chez les commerçants du village, pour un montant total de 1 080 €.

Il est proposé de répartir les bons d'achat comme suit :

- Cathy Coiffure : 1 bon de 40 €

- Cave des Vignerons : 1 bon de 40 €
- Moulin à huile : 1 bon de 40 €
- Les Idéales : 1 bon de 40 €
- Boulangerie Boudou : 1 bon de 40 €
- Boulangerie Dupéron : 1 bon de 40 €
- Coté vignes : 1 bon de 40 €
- Pharmacie des Dentelles : 1 bon de 40 €
- Boucherie Latard : 1 bon de 40 €
- Savonnerie des Dentelles : 1 bon de 40 €
- Entre vignes et oliviers : 1 bon de 40 €
- Auberge Saint Roch : 1 bon de 40 €
- Relais des Dentelles : 1 bon de 40 €
- la Part des Anges : 1 bon de 40 €
- Table des Balmes : 1 bon de 40 €
- Café du Siècle : 1 bon de 40 €
- Bar Lou Castelet : 1 bon de 40 €
- U express : 2 bons de 200 €

Il est proposé d'offrir, pour le gros lot du loto, la somme de 800 €, répartie en bon d'achat comme suit :

- Jouet club : 1 bon de 200 €
- Les Idéales : 1 bon de 100 €
- Boucherie Latard : 1 bon de 200 €
- U Express : 1 bon de 200 €
- Moulin à huile : 1 bon de 100 €

La participation au loto du téléthon s'élève au total à 1 880 €,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. Fonds de concours exceptionnel de la CoVe pour des travaux d'investissement sur des équipements sportifs - 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CoVe a voté le 16 février 2015 une autorisation de programme votée le 16 février 2015, destinée à soutenir les dépenses d'investissement communales de proximité en matière d'équipements sportifs, modifiée le 06 février 2017.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 169-18 bis du 10 décembre 2018 attribuant un fonds de concours pour les équipements sportifs communaux de proximité au profit de la commune pour un montant de 20 000 €,

La commune souhaite solliciter dans ce cadre, l'attribution d'un fonds de concours pour le programme suivant : Travaux de rénovation de la piscine municipale.

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de ce projet :

Fonds de concours CoVe	20 000.00 €
<u>Autofinancement</u>	<u>30 986.00 €</u>
Total	50 986.00 €

Le dossier a été transmis à la COVE le 23 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Beaumes-de-Venise d'un Fonds de Concours d'un montant total de 20 000 €, et d'affecter ce Fonds de Concours aux travaux de rénovation de la piscine municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la CoVe

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2020, la compétence « gestion des eaux pluviales et urbaines, est transférée à titre obligatoire à la Cove par ses communes membres.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la gestion des eaux pluviales urbaines présente des difficultés d'identification de périmètre et de prise en charge pour la Cove.

Pour l'exercice de cette nouvelle compétence, il s'agit de signer des conventions de gestion au titre desquelles, les communes de la cove gèreront, pour le compte de cette dernière, la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant qu'en l'état actuel, la commune est la mieux placée et organisée pour gérer ses eaux pluviales urbaines,

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à conclure avec la CoVe, pour une durée de 4 ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Convention territoriale globale (CTG) 2020/2023 entre la Caf de Vaucluse, la CoVe et les communes de Beaumes de Venise, Mazan et Sarrians.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 106-12-16 du 06 décembre 2016 qui a validé la signature du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2016-2019. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019.

A compter de 2020, les CEJ sont appelés à être remplacés par des conventions territoriales globales (CTG). La signature d'une CTG devient obligatoire pour percevoir les financements jusqu'alors versés au titre du CEJ. Les actions enfances et jeunesses valorisées et financées dans le cadre des précédents CEJ sont maintenues et soutenue par le nouveau dispositif (à l'exception de la fonction de coordination dont notre commune ne bénéficiait pas).

La CAF ayant déjà engagé une démarche d'élaboration partenariale de CTG avec la COVE axé sur les thématiques petite enfance et parentalité et afin de simplifier les démarches contractuelles sur le territoire de l'intercommunalité il est proposé aux communes dont les contrats jeunesse arrivent à terme au 31/12/2019, de s'associer à la CTG sur le volet jeunesse afin de garantir une pérennité de partenariat. Les 3 communes concernées sur le territoire intercommunal sont : Beaumes-de-Venise, Mazan et Sarrians. La même possibilité sera offerte aux autres communes concernées ultérieurement qui pourront également adhérer par avenant.

Cette CTG est une convention cadre signée pour quatre ans définissant un engagement stratégique commun entre la CAF de Vaucluse, la CoVe et ses communes adhérentes. Elle confirme une approche territoriale tout en respectant la répartition des compétences telle que choisie par les élus de la CoVe : la Petite Enfance au niveau intercommunal et la Jeunesse au niveau communal.

La CTG ne comprend pas de volet financier. Des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) viendront préciser les modalités pour chaque fiche action et concernant la commune de Beaumes-de-Venise sera signée directement avec le Foyer Rural.

D'autres partenaires dont la MSA ont manifesté leur intérêt pour la démarche et souhait de pouvoir devenir signataire par voie d'avenant ultérieurement à la date de signature.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la CAF de Vaucluse, les communes de Beaumes de Venise, Mazan, Sarrians et la CoVe ainsi que les avenants qui pourront venir la compléter.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10. Restauration du Castellans de Durban – convention de financement avec la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association des Courens fait un travail formidable de restauration du patrimoine de la commune et notamment du Castellans de Durban.

Il est rappelé qu'une souscription a été lancée auprès de la fondation du patrimoine concernant ce projet de restauration de ce monument et à ce jour 6370 € ont été collectés.

La fondation du patrimoine s'engage à verser à la commune de Beaumes-de-Venise une subvention d'un montant de 1000 € au titre de l'année 2019 en faveur de la restauration du Castellans et propose la signature d'une convention de financement.

Le versement de cette aide est subordonné au lancement d'une souscription publique qui a permis de collecter au moins 5% du montant des travaux hors taxe.

En contrepartie la commune s'engage à communiquer sur l'aide apportée par la fondation du patrimoine et à apposer sur l'édifice restauré une plaque de la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Questions diverses :

- Remerciements subventions 2019
 - o ACB
 - o Amicale des donneurs de sang
- Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.
- Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public – Elimination des déchets de la Cove

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 h 00.